



**Décisions du Président
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS**
Décision n°DP-2023-231

**Direction des affaires juridiques et
administratives**

**OBJET : ACCEPTATION D'UNE INDEMNITE EN REGLEMENT DEFINITIF DU
SINISTRE DU 6 DECEMBRE 2022 - CHOC ENTRE VEHICULES**

VU le Code général des collectivité territoriales, et notamment ses articles L5211-2, L5211-9 et L5211-10,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2022-449 du 15 décembre 2022, portant délégation de pouvoir au Président,

CONSIDÉRANT que le 6 décembre 2022 le véhicule Urbanway IVECO immatriculé GH 080 EW d'Annonay Rhône Agglo a été heurté par le véhicule Citroën C3 immatriculé EJ 437 TC,

CONSIDÉRANT que le montant des dégâts occasionnés a été fixé à la somme totale de 2 398,52 € par le cabinet BCA Expertise dans son rapport du 3 février 2023,

CONSIDÉRANT que l'assureur d'Annonay Rhône Agglo AXA propose de régler directement et définitivement cette somme, charge à lui de se retourner contre le tiers responsable et son assureur,

DÉCIDE

Article 1 :

L'indemnité de 2398,52 € par la société AXA en règlement définitif du sinistre du 6 décembre 2022 est acceptée.

Article 2 :

Cette décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de TOURNON, à Monsieur le Trésorier Principal d'Annonay, notifiée à la société AXA et publiée au recueil des actes administratifs d'Annonay Rhône Agglo.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de son dépôt à la Sous Préfecture de Tournon

Et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Transmis en sous-préfecture le : **28 JUIL. 2023**

Fait à Davézieux, le **28 JUIL. 2023**

Vice-Président

François CHAUVIN

Identifiant télétransmission : 007-200072015-20230101-43698-A1-1-1